

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le
20/07/2021

Affichée le 20/07/2021
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général/Adjoint

François-Julien DEFERT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021

Date de convocation et d'affichage : 6 juillet 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h56.

Présents :

ABEL Jean-Pierre	GESNOT Dany	ROUSSELOT Nicole
BAGATTIN Mélanie	GERARD Fabien	SEBEYRAN Marc
BAROIN François	GIRARD Marc	SOMSOIS Hervé
BAUDOUX Bruno	GIRARDIN Olivier	THIENOT Régis
BEAUSSIER Jean-Marie	GOUJARD Pascal	THOMAS Christine
BETTINGER Sylviane	GROSJEAN Patrick	VIART Jean-Michel
BLANCHARD Dominique	GUILLAUMET Virginie	VOLHUER Michel
BLASSON Christian	GUITTON Jordan	ZAJAC Anna
BOUDADI Rachida	GULTEKIN Gulcan	
BRANLE Christian	GUNDALL Philippe	
BRET Marc	HANDEL William	
BURRI Marie-Luce	HELIOT-COURONNE Isabelle	
CASTEX Jean-Marie	HENNEQUIN Virgil	
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	HENRI Pascal	
CHALVET Marie-Ange	HIMEUR Aïcha	
CHAMPAGNE Anicet	HIRTZIG Jack	
CHAMPAGNE Bernard	HONORÉ Nicolas	
CHEVALIER Bertrand	HOUARD Bruno	
CHOISELAT Emmanuel	HUBINOIS Alain	
CHOMAT Christophe	HUP Carole	
COCHET Jean-Michel	JOLLIOT Marie-France	
CORNEVIN Jean-Pierre	LANDREAT Pascal	
COURTOIS Jean-Christophe	LE CORRE Marie	
DE VILLEMEREUIL Gérard	LEBECQ Jérémy	
DA ROCHA Katia	LEDOUBLE Catherine	
DAHDOUH Fadi	LEPRINCE Didier	
DEHARBE Dominique	LEROY Marie-Thérèse	
DELAITRE Guy	MAGLOIRE Arnaud	
DESROUSSEAUX Pascal	MALARMEY Michelle	
DRAGON Jean-Luc	MARTY Rémy	
DRIAT Boris	MEIRHAEGHE Jean-François	
DUCHÊNE Annie	MEIRHAEGHE Sonia	
DUQUESNOY Olivier	MENNETRIER Nicolas	
DUSACQ Maxime	NINOREILLE Francine	
FARINE Bruno	OUADAH Karima	
FINOT Patrick	PAUWELS Cécile	
FLEURET Dominique	POIVEZ Kevin	
FRAENKEL Stéphanie	POTTIER Denis	
FRAPIN David	QUINTART Sylvie	
GACHOWSKI Jacques	RAGUIN Jacky	
GARIGLIO Elisabeth	REHN Yves	
GARNERIN David	RESLINSKI Jean-François	
GATOUILLAT Marcel	ROBLET Bernard	

Représentés : BUTAT André par MILES! Franck, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, VAN DE ROSTYNE Alain par PAJOT Michel.

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BOISSEAU Dominique à LE CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAURIER Marlène à REHN Yves, GONCALVES José à DEHARBE Dominique, HUMBERT Christophe à DELAITRE Guy, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LANOUX Claudie à QUINTARD Sylvie, LEMELAND Caroline à HONORÉ Nicolas, LEMELLE Flavienne à GUILLAUMET Virginie, LEQUIEN Ombeline à CAFFET Gaëlle, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, PETIT Christine à FINOT Patrick, PORTIER-GUENIN Françoise à SEBEYRAN Marc, RICHARD Vincent à LEDOUBLE Catherine, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BEURY Loétitia, BILLET André, BLASCO Thierry, DENIS Valéry, GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MOSER Alain, NONCIAUX-GRADOS Véronique, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SIMON Éric.

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Jérémy LEBECQ.

DELIBERATION N°27	Personnel communautaire – mesures diverses
RAPPORTEUR	Jean-François RESLINSKI

I - Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s) »

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
99	120	120			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le point I du présent rapport.

II – Convention de mise à disposition individuelle partielle en application de l'article 61 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
99	120	120			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le point II du présent rapport.

III – Modalités d'organisation du temps de travail de la MARPA d'Estissac

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
99	120	120			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le point III du présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :I - Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s) »

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2021, récapitulés ci-après :

- 2 recrutements suite aux départs d'agents (2 postes en équivalent temps plein) ;
- 1 changement de filière ;
- 1 modification d'un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur, grille plus adaptée au recrutement d'un conseiller numérique approuvée par le conseil communautaire du 03 juin 2021 ;
- 1 union de deux postes à temps non complets (20 heures et 17 heures) afin de créer un poste un temps complet (35 heures), le reliquat de 2 heures étant supprimé au tableau des effectifs.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/10/2021
	Rédacteur	1		01/09/2021
	Rédacteur	1		01/10/2021
	Adjoint administratif		1	01/09/2021
TOTAL FILIERE		2	2	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		01/09/2021
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 20 heures		0.58	01/09/2021
	Adjoint technique TNC 17 heures		0.49	01/09/2021
TOTAL FILIERE		1	1.07	
CULTURELLE	Bibliothécaire	1		01/09/2021
	Attaché de conservation du patrimoine		1	01/09/2021
	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1	01/09/2021
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1		01/09/2021
TOTAL FILIERE		2	2	
TOTAL GENERAL		5	5.07	
SOLDE FINAL			0.07	

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

II – Convention de mise à disposition individuelle partielle en application de l'article 61 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984

Annexe 1 : Projet de convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire de Troyes Champagne Métropole (TCM) auprès de la Ville de Saint-Julien-les-Villas

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de son service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé(e), et se matérialise par le biais d'une convention de 3 années maximum, renouvelable pour la même durée. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités financières de remboursement.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition partiellement un agent communautaire auprès de la Ville de Saint Julien les Villas pour une durée de 3 ans à partir du 1er septembre 2021. Il ou elle aura principalement pour mission de représenter ou assister le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition partielle ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans avec la Ville de Saint-Julien-les-Villas et tous les actes s'y rapportant.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

III – Modalités d'organisation du temps de travail de la MARPA d'Estissac

Suite à l'extension fusion de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, Troyes Champagne Métropole a repris la gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) située à Estissac précédemment gérée par la Communauté de communes des Portes du Pays d'Othe. Les cinq agents affectés à l'établissement ont par conséquent été intégrés aux effectifs de TCM.

La MARPA d'ESTISSAC est un lieu d'accueil et de résidence pour les personnes de plus de 60 ans autonomes. Elle comprend 14 studios et 3 appartements de type 2 de plain-pied pour une capacité maximale d'accueil de 20 personnes.

La résidence autonomie adhère au label MARPA attribué par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et conformément au cahier des charges, une permanence sur place est assurée 24 heures sur 24 et 365 jours par an. L'équipe de 5 agents a pour mission de veiller au bien-être et de favoriser l'autonomie des personnes accueillies. Chaque locataire dispose d'un système d'appel individuel. Il peut profiter d'un service de restauration ou préparer son repas à domicile et peut bénéficier d'un service de lingerie.

Pour la continuité de fonctionnement du service, un agent doit être présent 24h/24 et 7 jours sur 7 sans fermeture de l'établissement. Le service s'organise en 3 plages horaires de travail :

- ✓ Service du matin : 6h00-13h00
- ✓ Service de l'après-midi : 13h00-20h00
- ✓ Garde de nuit : 20h00-6h00.

En ce qui concerne l'organisation de la garde de nuit, une responsable logée sur place assure entre 15 et 21 nuits par mois ; sujétions actées en contre partie de la mise à disposition du logement. Les nuits de repos de l'agent logé sont effectuées équitablement par les 4 autres agents sur place dans une chambre aménagée, lesquels sont placés dans ce cas en situation de permanence :

La permanence correspond à l'obligation faite à l'agent de se trouver sur le lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son employeur, pour nécessités de service. La garde de nuit se réalise dans un logement tout confort (lit, télévision, nécessaire de cuisine) pour l'agent en poste et depuis son domicile pour la responsable. L'agent qui effectue une permanence sur site assure une présence sur place, sans tâche spécifique à effectuer. Toutefois, s'il est amené à intervenir suite à l'appel d'un résident, les heures effectuées sont notifiées et considérées comme heures supplémentaires donnant droit à récupération.

Une durée d'équivalence, entendue comme durée équivalente à la durée légale peut être instituée pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. Le décret 2001-623 précise que « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte ».

Ainsi, il est proposé que la durée de la garde de nuit (soit 10 heures de 20h à 6h) soit décomptée 6h00 de travail effectif selon le principe de la durée d'équivalence.

Le Comité Technique a rendu son avis le 1^{er} juillet dernier sur la mise en place de cette nouvelle organisation de ce service dont la mise en œuvre est prévue à compter de cette même date.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modalités liées à la durée d'équivalence suivante : 10 heures de garde de nuit au sein de la MARPA décomptées 6 heures de travail effectif.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote